

COMMUNIQUÉ

Stop aux certificats absurdes

Adoptons tous les règles des fédérations sportives pour libérer du temps médical !

A l'approche des (ré-)inscriptions sportives pour la saison 2025-2026, le Collège de la Médecine Générale appelle les clubs et associations non affiliés à une fédération sportive à supprimer l'exigence annuelle de certificats médicaux. L'objectif ? Suivre les règles déjà en place dans les fédérations sportives pour simplifier l'accès au sport et libérer un temps médical précieux.



Vidéo pédagogique du CMG pour sensibiliser les clubs non affiliés, dirigeants d'associations et collectivités

[Consulter la vidéo](#)

Les règles pour les clubs affiliés à une fédération sportive

Pour les mineurs, que ce soit pour obtenir ou renouveler sa licence sportive ou pour s'inscrire à une compétition sportive, il n'est plus nécessaire de produire un certificat médical depuis le décret du 7 mai 2021. La production d'un tel certificat n'est demandée que lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Pour les majeurs, un certificat peut être requis pour la première licence ou pour la renouveler (tous les 3 à 5 ans selon le rythme défini par la commission médicale de la fédération). Certaines fédérations ont remplacé ce certificat par des questionnaires de santé : c'est le cas par exemple pour le tennis, le cyclisme ou l'athlétisme.

Quelques rares sports à contrainte font exception et nécessitent un certificat médical annuel, chez les mineurs comme les majeurs : plongée sous-marine, sports de combat avec K.O., recours à des armes à feu, utilisation de véhicules terrestres hors modélisme, sports mononautiques.

Pour les clubs non affiliés : pas de règles...

Les clubs non affiliés ne sont pas soumis au décret. De fait, ils imposent souvent un certificat médical annuel chez les mineurs et majeurs, sur la simple base de leur règlement intérieur. Ces certificats, souvent purement administratifs, ont une très faible valeur médicale etaturent inutilement les cabinets.

Redonner du temps médical aux médecins

Ces certificats annuels pèsent sur le système de santé. Par exemple, si seulement 10 adhérents par club parmi les 200 000 associations non affiliées consultent pour un certificat, cela représente déjà 2 millions d'actes médicaux par an — soit l'équivalent de l'activité de 400 médecins généralistes à temps plein sur les 50 000 en exercice libéral !

Ce temps perdu pourrait être consacré à soigner des patients, alors que les délais pour obtenir un rendez-vous médical ne cessent de s'allonger.

Le Collège de la Médecine Générale invite donc les clubs non affiliés à s'aligner sur les pratiques des fédérations sportives les plus proches de leur discipline, afin d'avoir des règles sportives nationales. Il est aujourd'hui absurde que l'inscription d'une même personne pour un même sport puisse nécessiter ou non un certificat médical selon l'affiliation ou non du club à la fédération.

Des exemples à suivre

La Fédération française d'athlétisme a remplacé le certificat médical par un « Parcours Prévention Santé » (PPS) à réaliser dans les 3 mois précédant la compétition. Ce parcours prévention santé demande au sportif de visionner des vidéos informatives, après quoi soit il est incité à consulter un médecin (par exemple en cas d'hospitalisation récente, de douleurs, d'essoufflements, etc.), soit il obtient un numéro lui permettant de s'inscrire à la compétition. Cette approche réduit la charge administrative tout en sensibilisant de façon appropriée et répétée les sportifs à la prévention.

Un appel urgent pour les inscriptions 2025-2026

En ce mois de juin, alors que les clubs préparent la prochaine saison, le Collège de la Médecine Générale sollicite les responsables d'associations, clubs, collectivités et maires à agir dès maintenant pour adapter de façon pérenne les règlements intérieurs, afin qu'un effet soit visible dès septembre 2025 et pérennisé sur les années suivantes. Mettre fin aux certificats annuels inutiles dans les règlements intérieurs simplifiera la vie des pratiquants tout en désengorgeant les cabinets médicaux.

« Adopter les mêmes règles que les fédérations, c'est un geste simple qui profite à tous : sportifs, clubs, médecins et santé publique. Dès cet été, libérons du temps médical pour des soins plus pertinents ! »

Michaël Rochoy, responsable du groupe de travail « Certificats-absurdes »

Pour plus d'informations : <https://www.certificats-absurdes.fr/sport>

Paris, le 12 juin 2025

Contacts presse

Michaël Rochoy, responsable du groupe de travail certificats-absurdes.fr

Paul Frappé, Président du Collège de la Médecine Générale

presse@cmg.fr - 01 47 45 13 55